

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 janvier 2022

Date de la

Convocation :

21 janvier 2022

Date d'Affichage :

26 janvier 2022

Objet : Délibération n° 2022-005

Conseil municipal : Modificatif au règlement intérieur

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 3

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien, M. FAURE BRAC Christian par M. CORDIER Georges.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

VU la délibération n° 2020-105 en date du 29/09/2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que l'article L 2312 du CGCT prévoit que seules les communes de plus de 3500 habitants, ont l'obligation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote de leur budget.

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal ayant pour objet « Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus »

M. le Maire précise toutefois que l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire et décide de supprimer l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal voté le 29/09/2020.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE